

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/91/2026**Portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre MERCIER**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre MERCIER, en qualité d'Adjoint au Maire.

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre MERCIER, adjoint au Maire, est délégué pour intervenir à l'éducation et à la jeunesse. Dans ce cadre, il assurera les fonctions suivantes :

- Le Suivi de l'entretien et du fonctionnement des écoles, des accueils périscolaires et extrascolaires, des cuisines municipales et des transports scolaires en lien avec la régie des transports de la communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- La relation avec la communauté éducative locale et les associations de parents d'élèves,

- L'animation en direction des jeunes et le suivi de la C
- Le suivi des demandes de subventions et de participation aux affaires scolaires et de la politique de la jeunesse,
- Le suivi de Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement des affaires scolaires et aux fonctions énumérées ci-dessus, à savoir :

Les courriers divers, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires, les notes de service et documents d'organisation du travail des agents relevant de sa compétence ainsi que les convocations à la commission des affaires scolaires et jeunesse.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Pierre MERCIER est habilité à signer tout bon de commande relatif aux affaires scolaires, périscolaires, cuisines municipales et jeunesse d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC.

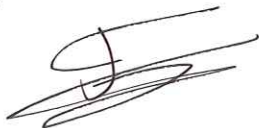
ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 21 mars 2026 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le 21/03/2026

L'Adjoint au Maire



Pierre MERCIER

Fait à Cestas, le 21 mars 2026

Le Maire



Jérôme STEFFE